



VILLE DE GAGNY



Carrières de la Montagne Savart

Société S.A.T.

AVANT PROJET SOMMAIRE

ANNEXE 1

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Description du site :	1
Description des travaux à réaliser : (Prescriptions de l'I.G.C.)	2
1.- CARRIERES DE 2ème MASSE	3
1.1 - Zone 1 :	3
1.2 - Zone 2	4
1.3 - Zone 3	5
1.4 - Zones 4 et 5	6
1.5 - Zone 6	7
1.6 - Zone 7	8
2.- CARRIERES DE 1ERE MASSE	12
2.1 - Zone 1	12
2.2 - Zone 2	15
2.3 - Zone 3	16
2.4 - Zone 4	17
2.5 - Zone 5	18
3.- ESTIMATION DES TRAVAUX	23

PREAMBULE

Il s'agissait de relever l'état actuel des anciennes carrières souterraines de 1ère, 2ème qui existent sous l'emprise des terrains se trouvant à GAGNY et appartenant à la Société S.A.T., représentée par M. MARTO, et ce, dans le but de définir les conditions de confortation suivant les prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières. Une partie de l'emprise de ces terrains est classée ND ; elle est destinée à devenir un espace vert, d'autres parties classées NA doivent recevoir des constructions à usage d'habitation.

Description du site :

L'emprise concernée, propriété de Monsieur MARTO, représente une surface totale de l'ordre de 14 ha se décomposant selon les parcelles suivantes :

- sections n° :

- BZ n°50 : 4 ha 70 a 57 ca ;
- BZ n°57 : 38 ca ;
- CA n° 1 : 16 a 30 ca ;
- CA n°15 : 7 ha 34 a 31 ca ;
- CA n°16 : 5 a 64 ca ;
- CA n°36 : 1 ha 61 a 84 ca.

TOTAL 13 ha 89 a 4 ca (138.904 m²).

Les cartes n° de l'I.G.C. reprennent la géométrie connue de ces carrières. Leurs caractéristiques sont :

	Surface totale concernée (m2)	Surface nette exploitée (m2)	Hauteur moyenne exploitée (ml)	Volume théorique des vides (m3)
1ère Masse	84.620	59.234	15	888.510
2ème Masse	69.890	45.549	5	227.745

Description des travaux à réaliser : (Prescriptions de l'I.G.C.)

Quelle que soit la destination des sols en surface, le comblement total des vides est nécessaire. Ces comblements doivent être réalisés en commençant à partir des carrières les plus profondes, c'est-à-dire la 2ème Masse, puis la 1ère Masse au droit où les carrières se superposent.

Le clavage et le traitement des sols décomprimés sont demandés au droit des futures constructions, voiries et parkings.

Les techniques pouvant être utilisées pour ce faire, sont les suivantes :

- comblement par mise en place de remblais à l'intérieur des galeries, à l'aide d'engins de terrassement ;
- terrassement des terres de recouvrement, découverte des galeries et mise en place de remblais par couches compactées ;
- mise en place de remblais introduits au sein des carrières à l'aide de forage de diamètre compris entre 500 et 1.000 mm ; le transport des remblais au sein des galeries étant assuré grâce à l'introduction d'eau (technique dite des remblais humidifiés) ;
- injection de sablon ou cendres volantes par l'intermédiaire de forages équipés en tubes PVC de diamètre 150 mm.

Nous allons examiner, zone par zone, les conditions techniques de remblaiement des galeries de telle sorte qu'elles soient le mieux adaptées en fonction du problème posé et estimer le coût des travaux.

1.- CARRIERES DE 2ème MASSE

1 - Zone 1 :

Cette carrière se situe au nord du Chemin de l'Aqueduc-St-Fiacre et sous-miné une exploitation de 1ère Masse ; elle représente une surface de 6.980 m², son taux d'exploitation est de l'ordre de 70% et correspond à un vide théorique de l'ordre de 25.000 m³.

A l'heure actuelle, nous ne pouvons définir les conditions de son remblaiement ; une campagne de reconnaissance par forages est nécessaire ; elle sera complétée, si nécessaire, par des examens à l'aide d'une caméra.

Nous pouvons prévoir, au niveau de la reconnaissance, environ huit forages enregistrés d'une profondeur de l'ordre de 55 m environ.

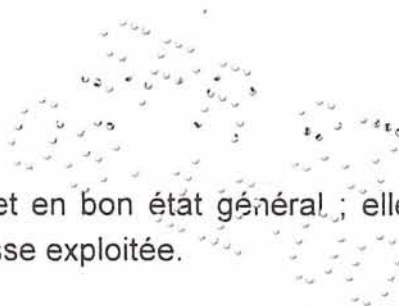
Quel que soit le résultat de la reconnaissance (qui donnera la hauteur des vides résiduels), la seule méthode possible est l'injection de sablon par l'intermédiaire de tube PVC de diamètre 100 à 150 mm.

On peut estimer les travaux de la manière suivante :

- 80 forages de 55 m ;
- 8 forages de contrôle ;
- volume : 4.886 m² x 2,5 m* = **12.215 m³**.

*2,50 m * = hauteur moyenne de vide supposée..*

1.2 - Zone 2



Cette partie de carrière est visitable et en bon état général ; elle est située sous une zone où existe une 1ère Masse exploitée.

Elle représente 8.080 m^2 auxquels il faut soustraire la surface du pilier n°65 (820 m^2) et appliquer un ratio d'exploitation de 0,70 soit une surface nette d'exploitation de :

$$(8.080 \text{ m}^2 - 820 \text{ m}^2) 0,70 = 5.082 \text{ m}^2.$$

La hauteur d'exploitation est de l'ordre de 5 à 6 m ; ce qui conduit à un volume à combler de :

$$5.082 \text{ m}^2 \times 5 \text{ m} = 25.410 \text{ m}^3 \text{ que nous arrondissons à } \mathbf{25.000 \text{ m}^3}.$$

Cette zone peut être comblée directement à l'aide d'engins (chargeurs à chenilles).

1.3 - Zone 3

Cette zone de moindre importance se situe au sud de la zone 2 ; elle représente une surface brute de 3.420 m², soit une surface nette exploitée de :

$$3.420 \text{ m}^2 \times 0,70 = \mathbf{2.394 \text{ m}^2}.$$

Elle se situe pour partie, sous une 1ère Masse exploitée (environ les 2/5) et pour partie, sous une zone non exploitée en 1ère Masse.

Les hauteurs d'exploitation sont variables, de l'ordre de 4 à 6 m au droit de la 1ère partie (sous l'exploitation de 1ère Masse) et de 2 à 3,50 m sous la seconde partie.

Nous prévoyons que la première zone, de plus grande hauteur, soit comblée à l'aide d'engins, et que la seconde zone, elle, soit comblée suivant la méthode dite des remblais humidifiés.

Ces zones conduisent aux volumes suivants :

→ zone 3 a :

$$\frac{2.394 \text{ m}^2 \times 2 \times 4,50 \text{ m}}{5} = 4.309 \text{ m}^3 \text{ arrondi à } \mathbf{4.500 \text{ m}^3} ;$$

→ zone 3 b :

$$\frac{2.394 \text{ m}^2 \times 3 \times 2,50 \text{ m}}{5} = 3.591 \text{ m}^3 \text{ arrondi à } \mathbf{3.600 \text{ m}^3}.$$

Afin de combler cette dernière zone, la réalisation de huit puits de 26 m de profondeur sont à prévoir.

1.4 - Zones 4 et 5



Ces deux zones représentent :

$$7.740 \text{ m}^2 + 15.880 \text{ m}^2 = \mathbf{23.620 \text{ m}^2}.$$

Elles sont inaccessibles depuis l'intérieur, semblant, soit en partie comblées, soit effondrées.

Ces deux emprises nécessitent une reconnaissance par sondages destructifs enregistrés ; il faut prévoir une reconnaissance de l'ordre de 24 forages minimum, d'une profondeur de 30 m (8 en zone 4 ; 16 en zone 5) afin de connaître l'état exact de comblement de cette zone.

Il est à noter que la zone 5, classée NA pourrait être constructible rapidement si les travaux de comblement étaient réalisés. Ceux-ci pourraient l'être à l'aide de forages de faible diamètre et d'une injection de sablon complétée par un clavage à l'aide d'un coulis sablon-ciment.

On peut évaluer les quantités à réaliser, de la manière suivante :

→ **zone 4** : *volume de sablon à injecter* :

$$7.740 \text{ m}^2 \times 0,70 \times 1,50 \text{ m} = \mathbf{8.127 \text{ m}^3}.$$

→ **zone 5** : *volume de sablon à injecter* :

$$15.880 \text{ m}^2 \times 0,70 \times 1,50 \text{ m} = \mathbf{16.674 \text{ m}^3}.$$

Forages d'injection :

→ **zone 4** : ~ 90 forages ;

→ **zone 5** : ~ 180 forages ;

Volume de clavage :

→ **zone 4** : ~ $7.740 \text{ m}^2 \times 0,70 \times 0,50 = \mathbf{2.709 \text{ m}^3}$;

→ **zone 5** : ~ $15.880 \text{ m}^2 \times 0,70 \times 0,50 = \mathbf{5.558 \text{ m}^3}$.

Cette estimation prend en compte le traitement des fontis éventuels.

1.5 - Zone 6

Cette partie de carrière se situe en zone nord ; elle correspond en surface à l'emprise des carrières de 1ère Masse.

Elle est en bon état de manière générale, et la hauteur de vides résiduelles est de l'ordre de 5 m.

Nous pensons qu'il est possible de combler cette zone à l'aide d'engins travaillant depuis l'intérieur des galeries. Dans ce cas, le volume à mettre en oeuvre sera de :

$$9.550 \text{ m}^2 \times 0,7 \times 5 \text{ m} = \mathbf{33.425 \text{ m}^3}.$$

1.6 - Zone 7



Cette zone ne comprend pas de carrières de 1ère Masse à son aplomb.

Les trois méthodes de comblement sont possibles à mettre en oeuvre. En ce qui nous concerne, nous pensons que compte tenu des hauteurs de vides résiduels 2,50 à 5,00 m, il serait intéressant de prévoir deux types de remblaiement :

- par comblement direct à l'aide d'engins, partout où l'état et la hauteur des galeries le permettront, soit environ 50% de l'emprise totale suivant notre estimation ;
- par injection de remblais humidifiés sur l'emprise restante ;

ce qui conduit aux volumes suivants :

➔ Remblaiement direct :

$$14.530 \text{ m}^2 \times 0,7 \times 0,5 \times 5 \text{ m} = 25.427 \text{ m}^3 ;$$

➔ Remblaiement par remblais humidifiés :

- volume à injecter :
 $14.530 \text{ m}^2 \times 0,7 \times 0,5 \times 3 \text{ m} = 15.256 \text{ m}^3 ;$
- puits d'injection :
20 puits de 20 m de profondeur.

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE COMPLEMENT

CARRIERES DE 2EME MASSE



TRAVAUX PREPARATOIRES

A - Reconnaissance par sondages :

ZONE N°	Nombre de forages	Profondeur (en m)
1	8	55
4	8	30
5	16	30

NOTA :

Ces forages seront équipés de tubes d'injection qui seront réutilisables au moment de l'injection si cela s'avère nécessaire.

B - Réalisation de la descenderie de 2ème Masse :

En cours d'exécution.

TRAVAUX DE COMblement

Zone n°	Comblement direct par engins (m3)	Comblement par injection			
		Remblais humidifiés		Injection de sablon	
		Volume (m3)	Forage Ø 800 (ml)	Volume (m3)	Forage Ø 800 (ml)
1	-	-	-	12.000	80 u x 55
2	25.000	-	-	-	-
3	4.500	3.600	8 u x 26	-	-
4	-	-	-	8.200	90 u x 30
5	-	-	-	16.700	180 u x 30
6	33.500	-	-	-	-
7	25.500	15.300	20 u x 20	-	-
TOTAUX	88.500 m3	18.900 m3	608 ml	36.900 m3	12.500 ml

A ces travaux, il faut ajouter, pour les zones construites, le clavage et le traitement des fontis.

Par ailleurs, pour chaque zone, des contrôles seront à réaliser après travaux ; il faut prévoir environ 80 forages représentant 2.600 ml environ.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES EXPLOITEES

2ème Masse

ZONE N°	Surface brute exploitée (m2)	Surface nette d'exploitation (m2)	Observations
1	6.980	4.886	Coefficient
2	8.080	5.082	d'exploitation
3	3.130	2.191	pris égal
4	7.740	5.418	à 0,70.
5	15.880	11.116	
6	9.550	6.685	
7	14.530	10.171	
TOTAUX	65.890 m2	45.549 m2	

Il faut signaler que lors d'une visite de la 2ème masse, le 23.08.1994, il est apparu une dégradation notable des galeries par rapport à la précédente visite datant de 1993.

Cette dégradation pourrait être la conséquence des travaux d'aménagement de surface ou de la circulation d'engins lourds.

Nous ne pouvons que recommander de procéder aux travaux de comblement le plus vite possible.

2.- CARRIERES DE 1ERE MASSE

Nous avons défini cinq zones dont les carrières se présentent différemment ; elles sont les suivantes :

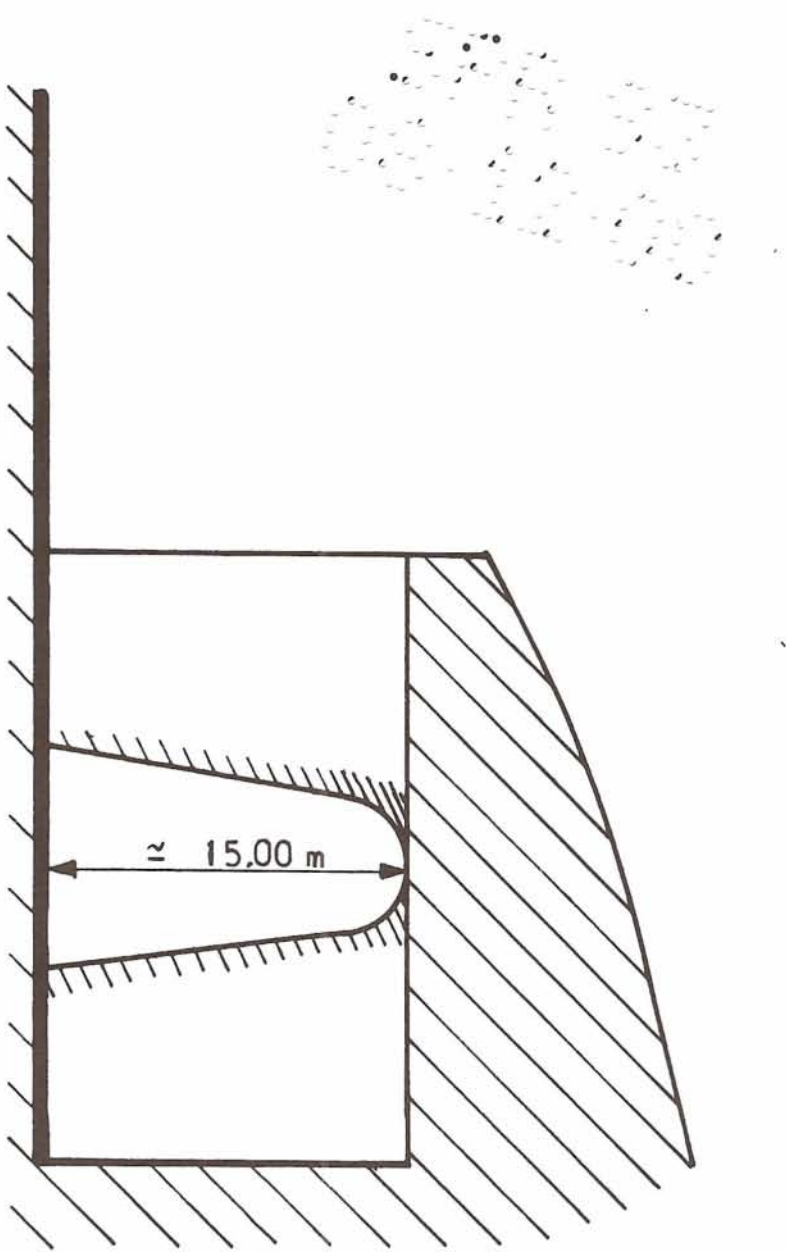
2.1 - Zone 1

Ce sont les carrières situées à l'ouest du terrain ; elles sont les plus accessibles et d'ailleurs, elles servent de dépôt de matériel.

Nous pensons que la technique la plus appropriée est celle d'un comblement direct.

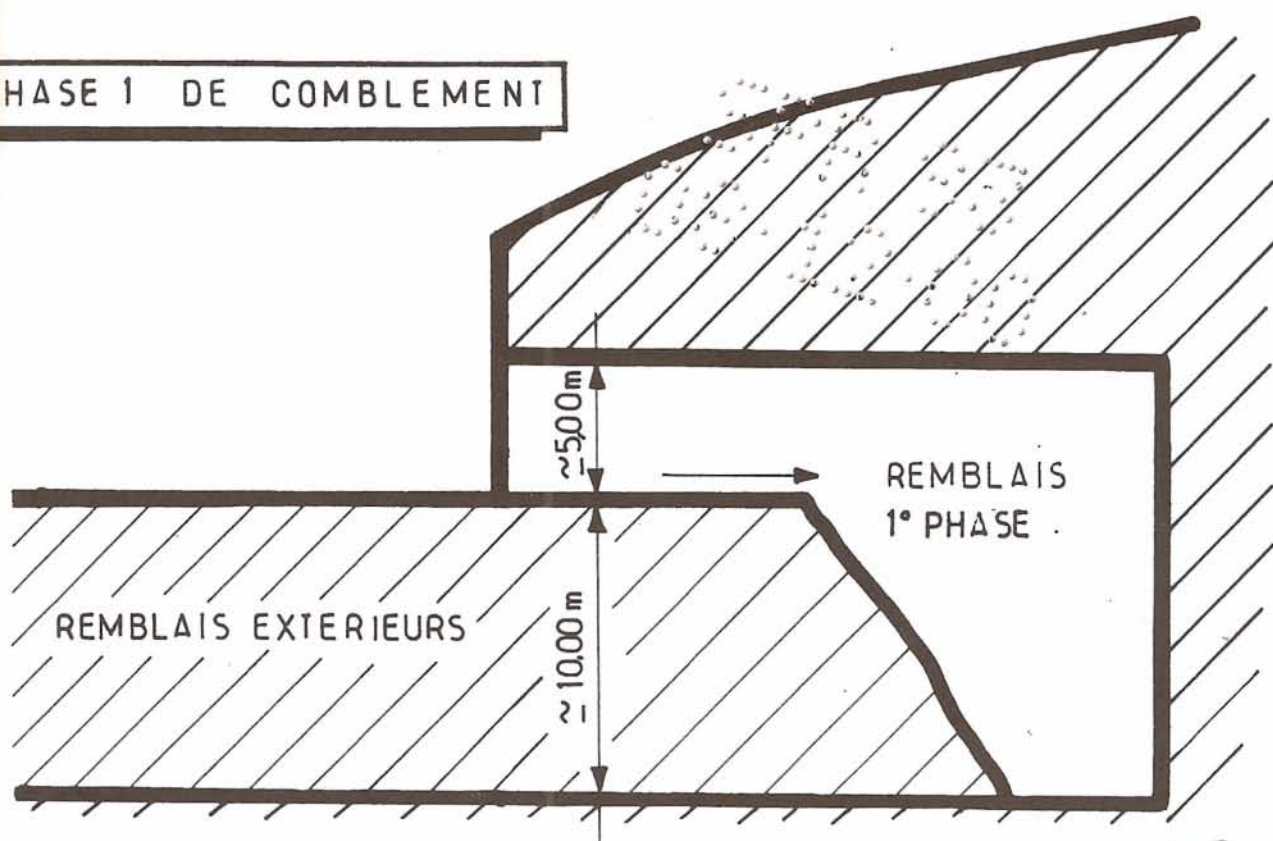
La hauteur de vide est de l'ordre de 15 m ; il s'agit donc de combler à l'avancement, par déversement, une première passe permettant le remblaiement sur une hauteur de l'ordre de 10 m. La hauteur résiduelle de vide restante serait alors de 5 m ; cette hauteur permettra l'assainissement et le nettoyage des clés de voûte des bois existants à l'aide d'une fraise afin de mettre les galeries en sécurité.

Une dernière passe commençant par les extrémités de galerie, permettra alors le comblement total des carrières.

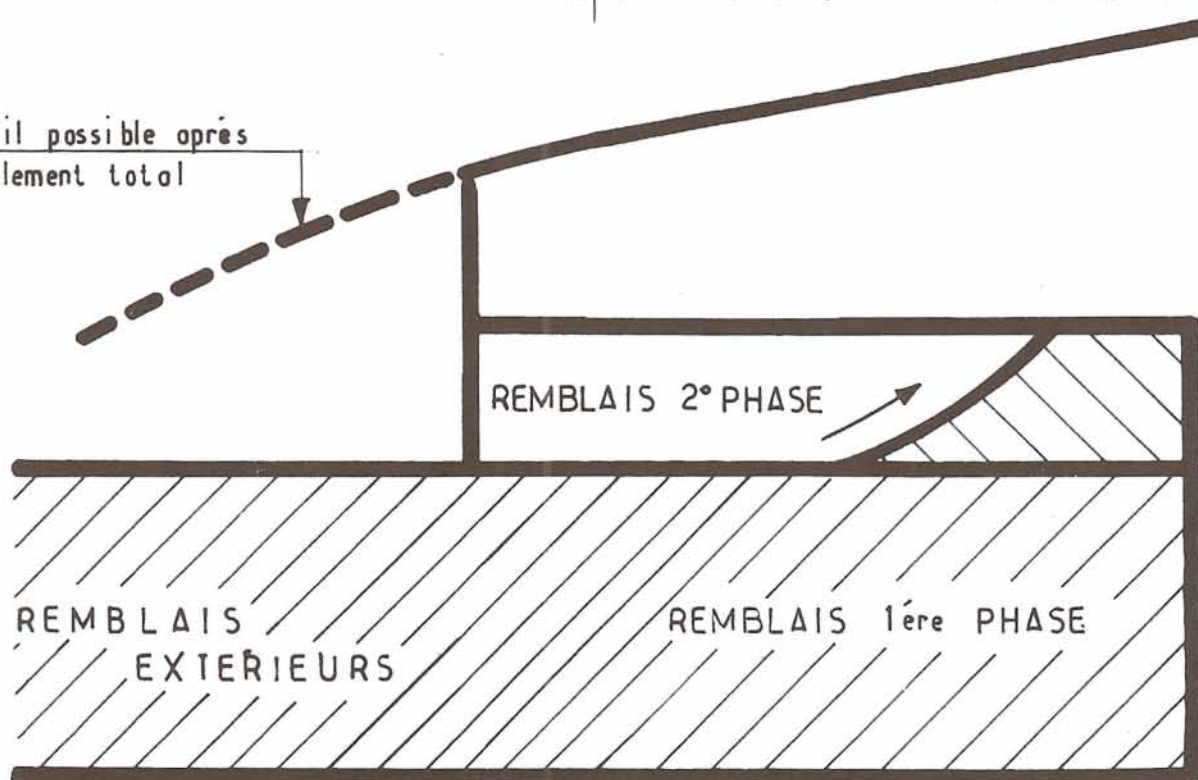


EIAI ACTUEL DES GALERIES

PHASE 1 DE COMPLEMENT



profil possible après
emblement total



PHASE 2 DE COMPLEMENT

Cette zone représente un volume de remblais à mettre en place, que l'on peut estimer, suivant les éléments suivants, à :

surface brute de la zone 1 6.890 m²

-surface approchée des piliers 2.030 m²

→ **surface nette de la carrière 4.860 m²**

En tenant compte des remblais déjà existants, nous obtenons :

1.200 m² x 15 m x 0,6 = 10.800 m³

+3.660 m² x 15 m = 54.900 m³

TOTAL 65.700 m³

2.2 - Zone 2

Cette zone immédiatement située à l'est de la 1ère zone ne présente pas actuellement d'accès ; elle semble remblayée. Il s'agira de s'en assurer et pour ce faire, deux méthodes sont possibles :

- *par forages de reconnaissance ;*
- *par dégagement des accès à l'aide d'engins et vérification des altitudes en surface (relevé de géomètre).*

Nous ne provisionnons pas de volume de remblais à mettre en place, en considérant que le remblaiement de cette zone est vraisemblablement réalisé actuellement.

2.3 - Zone 3



Cette zone, située à l'est du Chemin de la Montagne-Savart, n'est pas comblée ; elle présente une entrée en cavage (photo n°3 du 21.4.1993). Nous adopterons la même technique que celle décrite précédemment.

Nous prévoyons les volumes suivants :

surface brute de la zone 3.940 m²

-surface approchée des piliers 650 m²

surface nette de la carrière 3.290 m²

soit un volume estimé à : 3.290 m² x 8 m = **26.320 m³**.

2.4 - Zone 4

Ce sont les carrières que nous avons pu visiter à partir d'une entrée en cavage située au nord-ouest du chemin de l'Aqueduc-St-Fiacre.

Ces carrières, d'un accès dangereux en général, sont comblées en grande partie ; la hauteur moyenne résiduelle des vides est de l'ordre de 3 m. Certaines salles ou partie de galeries sont parfois complètement vides, sans doute du fait de l'impossibilité d'y accéder à l'aide d'engins au moment où ces zones ont fait l'objet de comblement.

Nous pensons que le comblement terminal de ces galeries pourrait se faire pour l'essentiel, suivant la méthode des "remblais humidifiés" ; une partie située au sud pourrait être découverte par terrassement, et ce, en fonction du modelé du terrain en fin de travaux.

Les volumes des vides à combler peuvent être estimés à partir des éléments suivants, à :

• linéaire des galerie	1.630 ml
• largeur moyenne	3,5 ml
• hauteur moyenne des vides	3,0 ml

→ soit un volume de vides de : $1.630 \text{ ml} \times 3,5 \text{ m} \times 3 \text{ m} = 17.115 \text{ m}^3$.

On peut estimer à **45 puits de 25 m** de profondeur, les ouvrages nécessaires au comblement.

2.5 - Zone 5

Cette zone concerne essentiellement les carrières situées immédiatement au sud de l'Aqueduc de la Dhuis.

Elle a pu être reconnue après franchissement d'un souchet à l'aide d'échelles.

On peut diviser cette zone en deux sous-zones :

- la première est accessible et visitable ; elle a fait l'objet d'un relevé détaillé, reporté sur la carte jointe ;
- la deuxième, inaccessible, correspond à des carrières affaissées (fontis).

Nous allons examiner les conditions de comblement de chacune d'elles.

2.5.1 - Zone 5.1 - Zone accessible

Le relèvement de la zone a été réalisé grâce à quatre visites successives qui nous ont permis de mesurer les hauteurs de vide des galeries ainsi que leur géométrie.

Il faut noter de très grandes hauteurs de vide (17 à 18 m), de nombreux éboulements et fontis limitent les galeries accessibles.

Enfin, il faut remarquer le mauvais état de certains piliers (de nombreux nez de piliers sont effondrés) ; ils peuvent provoquer, s'ils s'effondrent, des fontis qui atteindront la surface.

Il faut donc, dès maintenant interdire toute circulation au droit de ces galeries.

La technique la plus adaptée, compte tenu de ces éléments, est, bien sûr, un comblement à l'aide de "remblais humidifiés".

Le volume à combler est de 110.619 m³ que nous arrondirons à 115.000 m³. La disposition des carrières imposera le fonçage de 45 puits d'une profondeur de 30 m environ.

2.5.2 - Zone 5.2 - Zone inaccessible

La surface approchée de cette zone, piliers compris, est de 18.882 m² que nous arrondirons à 19.000 m².

Si nous prenons un pourcentage de 70%, cette surface représente :

$$\rightarrow 19.000 \times 0,7 = \mathbf{13.300 \text{ m}^2} \text{ de galeries d'une largeur de 6 m.}$$

Nous avons donc un linéaire de galerie de :

$$\rightarrow \frac{13.300 \text{ m}}{6} \approx \mathbf{2.220 \text{ ml}}$$

Nous aurons donc :

$$\rightarrow \frac{2.220 \text{ ml}}{10} = \mathbf{222 \text{ forages de 30 m}} \text{ que nous porterons à } \mathbf{230 \text{ unités.}}$$

L'évaluation des vides est plus aléatoire. Nous pouvons supposer que ceux-ci représentent une hauteur moyenne de 2 m ; dans ce cas, cela représente :

$$\rightarrow 13.300 \text{ ml} \times 2 = \mathbf{26.600 \text{ m}^3 \text{ de coulis/sablon}} \text{ à mettre en place.}$$

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE COMBLEMENT

CARRIERES DE 1ERE MASSE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Travaux de terrassement :

Dégagement des entrées de galerie en zone 2.

Travaux de comblement

Zone n°	Comblement direct par engins (m3)	Comblement par injection			
		Remblais humidifiés		Injection de sablon	
		Volume (m3)	Forage Ø 800 (ml)	Volume (m3)	Forage Ø 800 (ml)
1	55.700	-	-	-	-
2	-	Zone à reconnaître par terrassement ou par forages			
3	26.300	-	-	-	-
4	-	17.115	45 u x 25	-	-
5	-	115.000	45 u x 30	26.600	230 x 30
TOTAUX	82.000 m3	132.115 m3	2.475 ml	26.600m3	6.900 ml

Des travaux de clavage et de traitement seront à prévoir en cas de construction.

Forages de contrôle : il faut prévoir **40 forages** représentant **1.200 ml environ**.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES EXPLOITEES

1ère Masse

ZONE N°	Surface brute exploitée (m2)	Surface nette d'exploitation (m2)	Observations (ml de galerie)
1	6.890	4.860	-
2	4.360	3.260	-
3	3.940	3.290	-
4	27.140	18.998	1.630
5	42.130	29.491	3.805
TOTAUX	84.460 m2	59.899 m2	5.435 ml

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL DES TRAVAUX A REALISER

1ère et 2ème Masse

Carrière	Comblement direct	Comblement par injection			
	par engins (m3)	Remblais humidifiés		Injection de sablon	
		Volume (m3)	Forage Ø 800 (ml)	Volume (m3)	Forage Ø 800 (ml)
1ère Masse	82.000	132.115	2.475	26.600	6.900
2ème Masse	88.500	18.900	608	36.900	12.500
TOTAUX	170.500 m3	151.015 m3	3.083 ml	63.500 m3	19.400 ml



1, PLACE FOCH
93220 GAGNY

toute correspondance
à adresser à M. le Maire

Notre référence : STU/GM/RMZ/13.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GAGNY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



CARRIÈRES "MARTO"

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du 28 JANVIER 1995

ÉTAIENT PRÉSENTS -

- Pour la mairie :

M. TESSIER	Adjoint au maire délégué à l'urbanisme
M. RICHARD	Adjoint au maire délégué aux travaux et de la voirie
M. BEURAIN	Conseiller municipal
Mme FRESCHARD	Conseillère municipale
M. CLUTOT	Conseiller municipal
M. RENAUD	Directeur des Services Techniques
M. MULLER	Technicien Territorial Chef "Urbanisme"

- Pour l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) :

M. LE GARNEC
M. REBOUR

- Pour la SEMOFI :

M. CAMELAN

- Pour la police :

M. GOUTAL Commissaire Principal de Police

ANNEXE 2

M. SAUNIER

Géomètre

- Pour l'A.S.E.R.B.G. :

M. NATALI

Mme AYMARD

- Pour la résidence "LES GRANDS COTEAUX" :

M. GILLES

- Pour la S.A.T. :

M. MARTO D.

~ ~ ~

M. TESSIER

ouvre la séance en excusant M. le Maire de ne pouvoir assister à cette réunion et signale que M. MOYER a souhaité ne plus présider cette commission, étant trop souvent absent de Gagny et aspirant à plus de repos eu égard à son âge.

précise qu'il sera en principe remplacer à cette présidence par M. le Maire ou son adjoint à l'urbanisme.

Un débat s'instaure autour des travaux réalisés sur la carrière "MARTO" jusqu'à ce jour.

M. MARTO

informe les membres de la commission qu'un accord avec le maître d'ouvrage étant arrêté, plus aucune objection n'existe pour la signature de la convention tripartite, la commune ayant déjà signé cette convention.

M. LE GARNEC

excuse MM. PETIT et LE PAS DE SECHEVAL de ne pouvoir être également présents à cette réunion, mais se fait le porte-parole de ces derniers. En l'occurrence regrette l'absence de réponse de la part de M. MARTO à certaines correspondances que l'Inspection Générale des Carrières lui a adressées.

.../...

Signale que si la convention tripartite ne parvient pas avant le 15 février 1995 à l'Inspection Générale des Carrières, cet organisme ne sera plus en mesure d'assurer le suivi du chantier de remblaiement et précise que M. MARTO sera tenu de faire appel à des services autres que ceux de l'Inspection Générale des Carrières. En effet, le conseil municipal de la ville de Paris est appelé à entériner la convention dans sa séance du 23 février 1995.

Il rappelle également que 9 mois se sont écoulés sans que pratiquement aucuns travaux ne se soient réalisés, ce qui apparaît beaucoup trop long pour l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.).

M. TESSIER explique le motif de ce retard pour la signature de la convention en raison des délais de transmission des projets de contrat entre le maître d'oeuvre et M. MARTO.

M. LE GARNEC - Mlle REBOUR - M. CAMELAN exposent l'état des lieux dressé lors des visites des 24, 25 et 27 janvier 1995 et attirent l'attention sur l'état des carrières de première masse et de deuxième masse qui se sont considérablement dégradées depuis ces derniers mois, plus particulièrement le long de la Dhuis. Ils craignent l'effondrement de certains piliers qui risquent de créer de graves désordres en surface.

Informent qu'en raison des conditions météorologiques actuelles d'importantes venues d'eau de l'ordre de 1,60 m ont été relevées dans certaines galeries.

L'I.G.C. déclare que son rôle ne consistera, dans le cadre de la convention, qu'à intervenir sur les vides des carrières et non sur ce qui se passe en surface. Néanmoins, informera des répercussions possibles vers la surface en cas d'effondrements de galeries souterraines.

Compte tenu de ce qu'elle a constaté, elle préconise d'interdire toutes circulations d'engins ou de personnes sur le plateau.

M. RICHARD à l'issue de cet exposé, insiste pour que les clôtures détériorées en bordure de la Dhuis soient remises en état le plus rapidement possible afin d'interdire tout accès aux piétons.

Il est demandé à M. le Commissaire de Police Principal présent à la réunion de vouloir bien faire procéder à des patrouilles dans cette partie de la Dhuyz afin de dissuader ou d'interpeller les personnes indélicates qui cassent les clôtures.

M. le Commissaire préconise de faire prendre un arrêté municipal interdisant la circulation piétonne sur les sites de carrières de la commune.

Souhaite également la mise en place d'un schéma de circulation pour les poids lourds.

Il est évoqué la longueur de l'expertise menée par M. GUILLEMAIN et

Mme AYMARD précise que des contre-expertises sont en cours de la part de l'Association "A.S.E.R.B.G."

L'I.G.C. demande au maître d'ouvrage d'engager la réalisation des travaux selon le phasage suivant :

- 1) reconnaissance des parties inaccessibles de la première masse au moyen de sondages enregistrés.
- 2) comblement par injections de ces zones.
- 3) deuxième et troisième masse, partie basse
 - a. reconnaissance des zones inaccessibles par sondages enregistrés.
 - b. comblement par injections de sablon.

M. LE GARNEC indique que ces travaux devraient impérativement être réalisés dans un délai maximum de 5 ans.

M. MARTO prend bonne note de ces objectifs et souhaite également étudier avec le maître d'oeuvre ces dispositions qui ne sont pas celles qu'il avait envisagées.

M. CAMELAN propose d'organiser une réunion de travail avec l'I.G.C., le maître d'ouvrage et lui-même afin d'établir un phasage et planning des travaux qui agréeront l'ensemble des parties.

M. TESSIER réaffirme la nécessité de remblayer et sécuriser les carrières. Précise que les solutions techniques à mettre en œuvre le seront avec les propriétaires et devront s'inscrire dans un cadre économique acceptable par M. MARTO.

M. MARTO indique que les travaux de comblement ne seraient pas exécutés par son entreprise et informe qu'il consulte actuellement différentes sociétés spécialisées dans ce type de travail.

Le concasseur sera mis en place prochainement.

M. TESSIER demande à M. MARTO de procéder rapidement au concassage des bétons situés au-dessus de la résidence des GRANDS COTEAUX.

M. MARTO regrette que ce travail n'ait pu être exécuté plus tôt, mais affirme qu'il respectera ses engagements.

Un débat s'instaure autour de l'implantation géographique de ce concasseur, notamment par rapport aux vides souterrains sur lesquels pourrait se trouver le concasseur dans la partie supérieure de la carrière.

Il est également évoqué le problème de circulation des poids lourds et de la propreté des voiries.

L'ASERBG souhaite un contrôle de la provenance des terres extérieures et demande que les amenées de matériaux, examinées par contrôleur GEIGER.

M. GILLES - GRANDS COTEAUX

évoque le problème du fossé drainant en limite avec la résidence côté de l'Aqueduc Saint-Fiacre.

Précise également que la partie sous-minée (actuellement traitée en espaces verts) de la résidence a été remblayée à l'époque et qu'il ne subsiste pas de danger d'effondrement, compte tenu des faibles hauteurs sous plafond qui restent.

E. GARNEC indique que lors de la reconnaissance des vides de la propriété MARTO, il a procédé, en accord avec les "GRANDS COTEAUX", à un récent contrôle de l'état des vides restant sous leur propriété et que d'importants vides existent ; les remblais effectués, à l'époque, ont été faits de façon irrégulière.

G.C. insiste sur le danger réel qui existe à maintenir en l'état ces vides.

Elle informe que depuis bientôt 20 ans, différentes correspondances ont été adressées dans ce sens aux responsables de la copropriété (3 mars 1975 - 10 avril 1979 et tout récemment en août 1994).

Il est remis copie de ces courriers aux représentants de la commune.

CAMELAN suggère de faire chiffrer le coût des travaux à réaliser et profiter des comblements des vides de la carrière contiguë pour régler définitivement le problème des vides restant sous l'espace vert de la résidence.

PETIT, SAT évoque le problème rencontré pour faire partir le locataire (squatter) qui réside dans des baraquements préfabriqués situés sur les vides de deuxième masse.

Demande aux représentants de la municipalité, son relogement par l'intermédiaire des services sociaux.



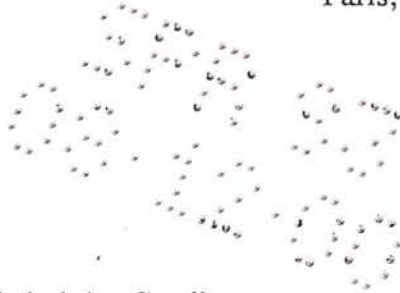
INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

M. Petit

ANNEXE 3

HPS 95-33

Paris, le 2 février 1995



L'Inspecteur Général des Carrières

à

Monsieur le Maire de Gagny

Objet : Remblayage des carrières de l'Ouest, chemin des Bourdons à Gagny
Réf. : Réunion du samedi 28 janvier 1995 sur le site
P.J. : Arrêté préfectoral du 25 avril 1967
Divers courriers échangés avec les propriétaires des Grands Coteaux
Plan du relevé effectué le 29 juin 1994 sous la résidence des Grands Coteaux

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion citée en référence, les représentants de l'Inspection générale des Carrières ont exposé l'état des lieux dressé lors des visites des 24, 25 et 27 janvier derniers. Il apparaît que l'état des carrières de 1ère et 2ème masses s'est considérablement dégradé depuis le dernier récolement effectué au mois d'août 1994.

Désordres relevés en 1ère masse

D'importantes hauteurs de vide, entre 15 et 20 m, ont été découvertes le long de l'allée de la Dhuis et de la rue Contant. De plus, en raison des conditions météorologiques actuelles, des venues d'eau de l'ordre de 1,60 m ont été relevées dans certaines galeries. Des piliers déjà fracturés se désolidarisent du toit sous la poussée de marnes se déversant de fontis contigus. L'effondrement de ces piliers est à craindre, créant de graves désordres en surface.

En raison de cet état du tréfonds, toute circulation d'engins et de personnes sur le plateau est à proscrire absolument. Ces recommandations ont été signifiées au maître d'ouvrage au mois de septembre par le maître d'oeuvre. La S.A.T. n'en a pas tenu compte et continue d'y faire évoluer des engins de travaux publics.

Désordres relevés en 2ème masse

Les quatre zones instables ont elles aussi terriblement évolué : nez de piliers fracturés, ciels gonflés et poinçonnement des piliers. Une de ces zones est en cours d'effondrement. Comme en 1ère masse, des arrivées d'eau ont été décelées, qui risquent d'accélérer le processus de dégradation.

Or, en plus de l'important travail de reconnaissance qu'ils ont effectué, mes agents ont, depuis plus de neuf mois déployé sans succès tous les efforts possibles auprès du maître d'ouvrage pour que la convention que nous avons établie à la fin de l'année 1993 soit enfin signée.

Vous comprendrez que dans cette situation d'évolution du danger, en raison de l'urgence de commencer les travaux, notre intervention ne pourra être poursuivie qu'à condition :

- que la convention nous parvienne signée avant le 15 février, dernier délai compatible avec une délibération du Conseil de Paris avant le mois de septembre, compte tenu des échéances électorales nationales et municipales ;
- que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux décrits ci-dessous selon un phasage précis à élaborer avec le maître d'oeuvre lors d'une prochaine réunion et dans un délai maximal de 5 ans.

Travaux à effectuer

- 1) Reconnaissance en 1ère masse des parties inaccessibles cernées par des fontis ainsi que de la 2ème masse foudroyée, au moyen de sondages enregistrés.
- 2) Comblement au moyen de remblais humidifiés des zones de 1ère masse accessibles et d'injection de sablon des parties inaccessibles.
- 3) Reconnaissance en 2ème masse, par sondages enregistrés, des zones inaccessibles.
- 4) Comblement des zones dangereuses, de la 3ème masse et des zones accessibles en remblais humidifiés et injection de sablon des zones inaccessibles.
- 5) Comblement des zones restantes de 1ère et 2ème masses par remblais humidifiés.

Par ailleurs, les représentants de l'Inspection générale des Carrières ont été interrogés lors de la réunion du 28 janvier par un représentant des "Grands Coteaux", qui s'inquiétait du volume des merlons (250 000m³ selon ses dires) et de la colline de gravois qui n'a toujours pas été évacuée alors que M. MARTO s'était engagé, lors de la dernière réunion publique, à la déplacer dans un délai de 3 mois.

Bien que la mission de l'Inspection générale des Carrières concerne exclusivement les travaux souterrains et que les terrassements ou aménagements de surface en soit exclus, il est de mon devoir de vous signaler que la surcharge qu'occasionnent ces merlons et la colline de gravois pourrait provoquer des risques d'affaissement.

Je vous conseille donc, en application de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 (articles 7 et 8), dont copie jointe, de faire interdire ces circulations par un arrêté de mise en demeure. Les gravats pourraient être évacués à cadence réduite en empruntant la rue Contant afin d'être acheminés en partie basse aux abords de la 2ème masse afin d'être passés au concasseur.

En ce qui concerne la résidence des Grands Coteaux, nous entretenons depuis vingt ans avec ses propriétaires une correspondance suivie dans laquelle nous leur prescrivons de combler les vides restants sous leur propriété afin d'y rétablir une circulation piétonnière. Rien n'a encore été réalisé.

Je vous conseille donc, de surcroît, en application de l'article L.131-2, alinéa 6 du Code des Communes, de promulguer un arrêté de péril sur la zone sous-minée de cette résidence en y interdisant la circulation piétonnière et de mettre en demeure ses propriétaires de combler les vides restants sous leur propriété.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour l'Inspecteur général des Carrières,
L'Inspecteur général adjoint,



Helman le PAS de SÉCHEVAL

Paris, le 25 JANV. 1996

DET DP 96-21/LETTMAR2.DOC

Recommandé avec A.R.

ANNEXE 4

Monsieur MARTO
Société d'Aménagement de Terrains (S.A.T.)
1, allée Blanche
93340 Le Raincy

OBJET: Consolidation des anciennes carrières dites "carrières de l'ouest" à Gagny (93)

REF: a) Convention tripartite S.A.T. / Ville de Gagny / Ville de Paris.
b) Compte rendu de la réunion du 28 janvier 1995 du "Comité de surveillance et de sécurité pour les carrières de l'ouest".
c) Ma lettre DET/DP/95/118 du 18 mai 1995
d) Réunion du "Comité de surveillance et de sécurité" en date du 20 janvier 1996.

Monsieur,

La préparation de la réunion du 20 janvier 1996 du "Comité de surveillance et de sécurité pour les carrières de l'ouest" a été l'occasion, pour l'Inspection générale des Carrières (I.G.C.), de dresser un constat de l'évolution des carrières de l'ouest à Gagny.

LE CONSTAT SUR SITE

L'I.G.C. a pu observer en se rendant sur place le mercredi 17 et le jeudi 18 janvier 1996 que des travaux importants avaient été réalisés, parmi lesquels:

- ① la réalisation d'une descenderie en deuxième masse, située en contrebas de l'entreprise BECKMAN,
- ② le commencement du remblayage de la deuxième masse,
- ③ le remblayage d'une grande partie de la première masse,
- ④ l'apport récent, sur le plateau bordé par la rue Contant, de quantités importantes de matériaux de démolition.

.../...

Copie: Mairie de Gagny

LES REMARQUES

Ce constat appelle plusieurs remarques:

☐ parmi les matériaux utilisés pour le remblayage de la première masse, des quantités importantes de produits de démolition, tels que armatures de béton, profilés métalliques, morceaux de bois, déchets plastiques ont été trouvés. Est-il encore utile de préciser ici que de tels matériaux ne peuvent en aucun cas être employés pour combler les carrières ?

☐ par ailleurs, de très nombreux blocs de gypse, de taille variable, jonchent les remblais de première masse. La présence de "fers de lance" parmi ces blocs atteste qu'il s'agit de gypse de deuxième masse extrait lors du creusement de la descenterie et qu'on a malencontreusement cru bon de réutiliser pour remblayer la première masse.

☐ lors de la réunion du 28 janvier 1995, l'Inspection générale des Carrières, après avoir décrit les dégradations importantes qui affectaient la partie de carrière sous-minant le plateau, avait préconisé l'interdiction de toute circulation d'engins ou de personnes sur le plateau délimité par la Dhuis et la rue Contant. Les travaux constatés en ④ indiquent que cette préconisation n'a visiblement pas été suivie.

☐ tous les travaux précités ont été réalisés en violation de l'article 1-2 et de l'article 3 de la convention tripartite S.A.T. / Ville de Gagny / Ville de Paris.

L'article 1-2 de la convention dispose en effet que *"par la présente, le maître d'ouvrage s'engage à associer la Ville de Gagny et l'Inspection générale des Carrières aux phases de reconnaissance, d'élaboration du projet et d'exécution des travaux"*. Pour sa part, l'article 3 stipule que *"Par ailleurs, le maître d'ouvrage invitera l'Inspection générale des Carrières à participer à toutes les réunions de travail relatives à la mise en oeuvre des travaux objet de sa mission et lui diffusera les comptes rendus correspondants."*

La S.A.T., maître d'ouvrage, en omettant toute information à l'égard de l'I.G.C., voire en dissimulant la réalité au cours des échanges téléphoniques, n'a aucunement respecté ces obligations. Ce faisant, elle empêche l'I.G.C. de remplir sa mission d'assistance technique. Dès lors, la garantie apportée par la présence de l'I.G.C. dans la convention est vidée de son sens.

LES DÉCISIONS

L'I.G.C. est, dès à présent, fondée à faire application de l'article 7 de la convention qui indique notamment: *"Le maître d'ouvrage, la Ville de Gagny, l'Inspection générale des Carrières pourront se retirer de la présente convention par simple lettre recommandée adressée aux autres parties avec demande d'avis de réception."*

Dans le même article 7, il est toutefois précisé que *"l'Inspection générale des Carrières ne pourra se retirer de la présente convention sans raison grave et motivée."* Les éléments rassemblés ci-avant constituent bien une raison grave et motivée.

Toutefois, considérant l'intérêt général qui réside dans la réalisation de travaux de consolidation des carrières de l'ouest à Gagny, considérant également la volonté affichée par la Ville de Gagny, l'I.G.C. consent à surseoir à sa décision de se retirer de la convention tripartite, à condition :

☐ que soit organisée sous quinzaine, à compter du 20 janvier 1996, une réunion technique entre le maître d'ouvrage, son maître d'oeuvre (prévu par la convention et dûment lié à lui par contrat), la Ville de Gagny et l'I.G.C..

Le principe d'une telle réunion a été publiquement approuvé par M.le Maire de Gagny le 20 janvier.

Cette réunion technique aura pour objet de fixer un échéancier des différentes phases de conception et de réalisation des travaux. Elle devra également s'attacher à identifier le mode de réalisation de ces travaux (méthodologie et entreprise exécutante)

☐ que le maître d'ouvrage s'acquitte désormais de façon formelle de son devoir d'information vis-à-vis de son assistant technique (A.G.C.), en application de l'article 3 de la convention.

☐ que, d'une manière générale, le maître d'ouvrage satisfasse à toutes les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre de la convention.

Me tenant à votre disposition pour participer à la réunion technique qu'il vous revient d'organiser, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour l'Inspecteur Général des Carrières
L'Ingénieur des Mines
Adjoint à l'Inspecteur Général



H. le PAS de SECHEVAL



ANNEXE 5

CONSOLIDATION DES CARRIÈRES DE L'OUEST à GAGNY (93)

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TECHNIQUE du 1^{er} février 1996

80 CR

Lieu de la réunion : Bureaux de la S.A.T. dans la carrière de l'Ouest

<u>Participants</u> :	Ville de Gagny.....	M.RENAUD M.MULLER
	S.A.T.	M.MARTO M.X (avocat de la S.A.T.)
	SEMOFI.....	M.CAMELAN
	Inspection générale des carrières (I.G.C.).....	M.PETIT Mlle REBOUR M.LE GARNEC

80 CR

M.PETIT (I.G.C.) retrace le déroulement de l'opération, de mars 1993 à janvier 1996, au travers de certaines dates marquantes.

Cet examen rétrospectif met en évidence :

- les nombreux délais non respectés;
- l'absence totale de clarté dans le déroulement de l'opération;
- le non-respect des règles de l'art, lors de la réalisation de certains travaux. (par exemple, à l'occasion du remblayage d'une partie de la carrière de gypse de 1^{ère} masse);
- la transgression de plusieurs dispositions de la convention.

Tous ces éléments sont récapitulés dans une lettre du 25 janvier 1996 adressée par l'I.G.C. à la S.A.T.. Dans cette même lettre, l'I.G.C. indique les conditions impératives de son maintien dans la convention.

M.PETIT laisse la parole à M.MARTO, en lui demandant d'expliquer de quelle manière le maître de l'ouvrage compte poursuivre l'opération:

M.MARTO évoque la situation économique générale qui ne permet guère de planifier l'opération.

L'I.G.C. estime que compte tenu des enseignements tirés du passé, elle ne peut plus se satisfaire de réponses évasives. Elle souhaite donc avoir des réponses précises à certaines questions importantes :

I.G.C. Qui réalisera les travaux ?

M.MARTO Les travaux seront réalisées directement par la S.A.T. et l'entreprise MARTO.



I.G.C. A ce jour, le maître d'œuvre est-il enfin désigné ?

M.MARTO **La SEMOFI refuse d'être mon maître d'œuvre si les travaux sont réalisés directement par mes entreprises.**

M.CAMELAN **C'est exact. Je n'accepterai cette mission que si les travaux sont confiés à une entreprise qualifiée.**

I.G.C. Il s'agit donc là d'un point important de la convention qui n'est pas respecté. Par ailleurs, vous avez remblayé un secteur de première masse en l'absence de tout contrôle et de toute maîtrise d'œuvre. Or, en marchant sur la crête des remblais, nous avons décelé la présence de **blocs de béton, de ferrailles rouillées, de bois, de résidus divers de démolition, sans oublier la présence de morceaux de gypse provenant de la deuxième masse. Tout ces matériaux ne conviennent pas pour le remblayage des carrières. Il faudra donc les retirer.**

M.MARTO Je suis surpris de ce que vous me dites avoir trouvé dans la carrière. En tout cas, **il est impensable de les retirer.** Rendez-vous compte du travail que cela représente.

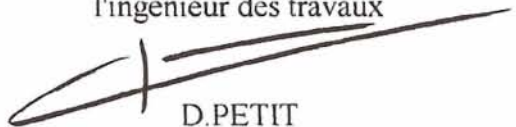
I.G.C. Si l'I.G.C. avait été prévenue ou si un maître d'œuvre avait contrôlé les travaux, ces matériaux n'auraient pas été autorisés à pénétrer dans la carrière. Il n'y aurait donc pas besoin de les enlever aujourd'hui. **Jusqu'à maintenant, l'I.G.C. n'a pas été en mesure d'exercer sa mission, faute d'information de la part du maître d'ouvrage, ou pire encore parce que ce dernier lui a dissimulé la réalité** comme par exemple courant janvier 96 (C.T. du 17/01/96). Actuellement, des travaux sont en cours, parmi lesquels les opérations de remblayage de la seconde masse. Or, il n'y a pas de maîtrise d'œuvre qualifiée ni de contrôle sur la nature des matériaux ou sur les méthodes employées. **Avez-vous au moins un plan de réalisation et un planning prévisionnel.**

M.MARTO **Non, je n'ai aucun document à vous présenter.**

Les représentants de l'I.G.C. prennent bonne note de ces réponses et décident d'en référer à leur hiérarchie.

Les représentants de la Mairie de Gagny adoptent la même attitude et déclarent ne rien avoir à ajouter.

dressé par
l'ingénieur des travaux



D. PETIT

Paris, le 13 MARS 1996

ANNEXE 6

-57/LETMAIR2.DOC

mandé avec A.R.

Monsieur Michel TEULÉ
Maire de Gagny
Hôtel de Ville
1, place Foch
93220 GAGNY

OBJET : Consolidation des anciennes carrières dites "carrières de l'ouest" à Gagny (93)
- Retrait de la Ville de Paris (Inspection générale des Carrières) de la convention du 26 janvier 1995.

REF :

- a) Convention tripartite S.A.T. / Ville de Gagny / Ville de Paris.
- b) Lettre de la Mairie de Gagny du 10 février 1993
- c) Lettre de l'I.G.C. pour envoi du projet de convention 23 avril 1994
- d) Compte-rendu de la réunion du 10 mai 1994
- e) Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 1994
- f) Compte-rendu de la réunion du 28 janvier 1995 du "Comité de surveillance et de sécurité pour les carrières de l'ouest".
- g) Lettre de l'I.G.C. du 2 février 1995 (HPS 95-33)
- h) Lettre de l'I.G.C. du 18 mai 1995 (DET/DP/95/118)
- i) Compte-rendu de la réunion du "Comité de surveillance et de sécurité" du 20 janvier 1996
- j) Lettre de l'I.G.C. du 25 janvier 1996 (DET.DP 96-21)
- k) Compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 1996

Monsieur le Maire,

En vue de mener à bien la consolidation des anciennes carrières dites "de l'ouest", la Mairie de Gagny a sollicité, par lettre du 10 février 1993, l'établissement d'un projet de convention tripartite entre la Ville de Paris (Inspection générale des Carrières), la société l'aménagement S.A.T. dirigée par M. MARTO, et la Ville de Gagny.

Après un long délai de mise au point, imputable à la difficulté d'obtention des documents officiels identifiant la société S.A.T., la Ville de Paris a adressé un projet de convention à la Ville de Gagny le 23 avril 1994.

Entre-temps, la S.A.T. avait commencé à faire œuvrer des engins sur le site. D'importants mouvements de terre et de matériaux divers (produits de démolition, etc...) avaient eu lieu. La création d'une descenderie en deuxième masse avait été entamée.

Lors de la réunion technique du 10 mai 1994, l'Inspection générale des Carrières (I.G.C.) n'a pas manqué de dénoncer le fait que l'exécution de cet ouvrage de grande ampleur s'accomplissait sans maîtrise d'œuvre qualifiée. En outre, la Mairie de Gagny et l'I.G.C. ont demandé qu'un planning des travaux leur soit rapidement présenté. La Mairie de

Gagny a enfin réclamé à la S.A.T. le retour du projet de convention qu'elle lui avait transmis pour signature.

De nouvelles réunions techniques ont eu lieu les 21 septembre et 21 novembre 1994. Le planning demandé en mai n'était toujours pas fourni. Le creusement de la descenderie et les mouvements de matériaux divers avaient progressé de manière plus erratique, toujours sans maîtrise d'œuvre qualifiée. Lors de chaque réunion, le retour de la convention était demandé à la S.A.T..

Le 28 janvier 1995, le Comité de surveillance et de sécurité des carrières de l'ouest s'est réuni. A cette occasion, l'I.G.C. a décrit la dégradation croissante des carrières et les risques d'effondrement de certains secteurs ; elle a également indiqué un phasage et un délai optimal d'exécution des travaux adaptés à cette situation. Il fut alors demandé qu'une réunion technique soit convoquée dans de brefs délais pour arrêter concrètement et clairement les modalités de réalisation des travaux. Par ailleurs, l'I.G.C. a fixé au 15 février 1995 la date butoir de réception du projet de convention dûment signé. La lettre de l'I.G.C. du 2 février 1995 a repris, en les détaillant, ces différents points.

Le projet de convention signé par la Mairie de Gagny et par la S.A.T. a enfin été reçu le 7 février 1995. Après délibération au Conseil de Paris de mars, la convention a été signée par la Mairie de Paris le 14 avril 1995.

Le 18 mai 1995, une lettre de relance de l'I.G.C. à la S.A.T. a déploré que les recommandations exprimées au cours de la réunion du 28 janvier 1995 soient restées sans effet.

Le 20 janvier 1996, le Comité de surveillance et de sécurité des carrières de l'ouest s'est à nouveau réuni.

Lors d'une visite préparatoire à cette réunion, le 18 janvier 1996, l'I.G.C. a découvert qu'une descenderie en deuxième masse avait finalement été creusée à un autre emplacement de la carrière. Cet ouvrage avait été réalisé sans maîtrise d'œuvre, et à l'insu de l'I.G.C. à qui l'existence même de ces travaux avait été dissimulée lors des échanges informels avec la S.A.T.. Ce faisant, la S.A.T. a transgressé de manière caractérisée l'article 1-1 et l'article 3 de la convention relatifs aux obligations d'information du maître d'ouvrage vis-à-vis de l'I.G.C..

En outre, il était découvert que de grands volumes de matériaux avaient été introduits dans la carrière de première masse. A l'affleurement de ces matériaux, se trouvaient d'innombrables morceaux de gypse provenant de la deuxième masse ainsi que des produits de démolition comportant de gros blocs de béton armé, du bois, des déchets plastiques, etc... Il s'agissait là de manquements manifestes aux règles de l'art en matière de comblement de carrières.

Considérant qu'une telle situation ne pouvait perdurer, l'I.G.C. a exigé la convocation sous quinzaine d'une réunion avec la S.A.T., son maître d'œuvre dûment mandaté, et la Ville de Gagny.

Le 25 janvier 1996, une lettre de l'I.G.C. à la S.A.T. a repris en les détaillant l'ensemble de ces points.

Le 1^{er} février 1996, avait lieu sur le site des carrières de l'ouest la réunion exigée ci-avant.

M.MARTO a annoncé que les travaux de comblement seraient réalisés directement par les entreprises S.A.T. et MARTO, et non par des entreprises spécialisées. De ce fait, la SEMOFI, nommément désignée dans la convention, refusait d'assumer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le troisième paragraphe du préambule de la convention n'est donc plus respecté.

L'I.G.C. ayant prescrit le retrait de tous les matériaux impropres au remblayage récemment mis en place dans la carrière de première masse. M. MARTO a exprimé son refus d'y procéder, confirmant son manquement aux règles de l'art et enfreignant les dispositions de l'article 1-3 de la convention.

Ayant pris connaissance de la décision de M. MARTO de faire réaliser directement les travaux par ses propres entreprises, et constatant que le bourrage de la deuxième masse était en cours, l'I.G.C. lui a demandé de présenter un plan d'exécution et un planning prévisionnel. M. MARTO a déclaré qu'aucun de ces documents n'existait.

En conséquence, et en dépit de l'intérêt technique porté à cette affaire, la Ville de Paris (Direction de la Voirie - Inspection générale des Carrières) n'a d'autre latitude, aujourd'hui, que de se retirer de la convention tripartite du 26 janvier 1995. J'adresse simultanément une lettre à la société S.A.T. pour l'informer de ce retrait, en application de l'article 7 de la convention, notamment de ses deuxième et troisième paragraphes.

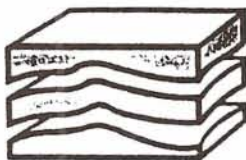
J'attire votre attention et celle de la S.A.T. sur le cinquième paragraphe de l'article 7 de la convention, qui stipule qu'*"en cas de retrait de l'Inspection générale des Carrières, le maître d'ouvrage et la Ville de Gagny établiront un protocole pour la poursuite des travaux afin que ceux-ci soient menés à bon terme et présentent toutes les garanties d'utilisation des sols sans danger"*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le directeur de la voirie



Jean-Marie PERRIN



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

ANNEXE 7

N/Réf. : DET/DL/97-WEST1

Paris, le 11 septembre 1997

Monsieur le Maire de Gagny
Hôtel de ville
1, place Foch
93220 GAGNY

OBJET : Carrière de l'Ouest (M. MARTO) à Gagny (93).

V/REF. : Lettre SG/JJR/FJ.97.1033 du 16 juillet 1997.

Monsieur le Maire,

Par lettre du 16 juillet dernier citée en référence, vous m'avez demandé quelles seraient les éventuelles conditions d'une reprise des travaux de Monsieur MARTO conformément aux règles préconisées par l'Inspection générale des Carrières.

J'ai l'honneur de vous indiquer que celles-ci ont été rappelées dans les différents courriers de l'Inspection générale des Carrières et récapitulées dans notre lettre du 13 mars 1996, le non-respect systématique de ces règles par Monsieur MARTO ayant conduit la Ville de Paris à se retirer de la convention du 26 janvier 1995.

Ces conditions sont les suivantes :

- Définition et conduite des travaux par un maître d'oeuvre qualifié ;
- Exécution des travaux par une entreprise spécialisée en consolidation de carrières ;
- Retrait de tous les matériaux impropres au remblayage de la carrière qui ont été indûment mis en place en 1ère et en 2ème masses malgré les refus répétés de l'I.G.C. : blocs de gypse, produits de démolition, blocs de béton armé, armatures de béton, profilés métalliques, bois, déchets plastiques, etc. ;
- Interdiction de toute circulation d'engins ou de personnes sur le plateau délimité par la Dhuis et la rue Contant, compte tenu des dégradations importantes qui affectent la partie de carrière sous-jacent le plateau ;
- Evacuation des merlons et de la colline de gravats, compte tenu des risques d'affaissements engendrés par ces surcharges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

L'Adjoint à l'Inspecteur général des Carrières

Michel ROESCH



27 JUIL. 1998

INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

ANNEXE 8

AML/98-176
Atlas : n° 49-34 et 49-35

Monsieur le Maire de Gagny
Hôtel de Ville de Gagny
1, Place Foch
B.P. 81
93220 GAGNY

à l'attention de Monsieur RENAULT

Objet : Gagny - carrières "Marto" - demande d'assistance pour visiter la carrière suite aux désordres intervenus en surface.

V. Réf. : Votre courrier DST/JJR/RMZ/718.

P.J. : - extrait de la carte des carrières des zones concernées au 1/1000.

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande citée en objet plusieurs techniciens de mon service ont accompagné M. BASCH de la société SEMOFI le 18 juin 1998 dans la carrière de Haute Masse à la verticale des désordres signalés en surface.

Outre la dégradation générale de cette carrière dans sa partie sud, aucun incident majeur n'a pu être observé depuis la visite effectuée en février 1995. Par conséquent les désordres signalés en surface début mai 1998 n'ont pas leur origine dans les dégradations de la carrière. L'analyse de ces désordres en surface n'est pas du domaine de compétence de l'Inspection générale des Carrières.

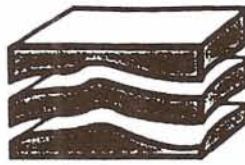
A l'occasion de cette visite il a été observé une très nette accélération et une extension de la dégradation de la partie nord de la Haute Masse du gypse qui pourra affecter rapidement la surface et a fortiori l'allée de la Dhuis qui est dans la zone d'extension des fontis.

Aussi je me permets de vous signaler que toute la zone nord de Haute Masse immédiatement au sud de l'allée de la Dhuis et de l'Aqueduc de dérivation des sources de la Dhuis jusqu'au numéro 130 présente de forts risques d'effondrement avec remontées de fontis pouvant affecter les terres de monsieur Marto et la voirie. Les piliers montrent des marques manifestes de fatigue et d'écrasement. Les ciels de carrière sont quasiment tous tombés et certains ont évolué en fontis remontant vers la surface (présence de marnes supra-gypseuses en carrière). Cette zone est dangereuse et nécessite un comblement rapide.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'inspecteur général des carrières
l'ingénieur de carrière
adjoint à l'inspecteur général

Michel ROESCH



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

4535

ANNEXE 9

25 JAN. 1999

AML/99-14
IGC n° 3612

Paris, le 22 janvier 1999

Objet : Carrière de l'Ouest (dite "Marto") de Gagny.
Référence : DST/JJR/EC/1433



Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, concernant les mouvements de terrain pouvant être entraînés par les carrières de l'Ouest, je tiens à vous informer qu'une limite de protection immédiate peut être directement affectée par l'ouverture d'un fontis en limite de la carrière.

Cette zone immédiatement touchée est formée par une bande d'environ 20 mètres de largeur à partir de l'enveloppe externe de la carrière au nord vers Le Raincy. Dans la partie sud de la carrière (au-dessus de la deuxième Masse de gypse) cette bande se réduit à 10 mètres de largeur environ. Le merlon de terre est pratiquement inclus dans sa totalité dans cette zone.

Dans une bande de 20 mètres environ au-delà de cette zone immédiate, on ne peut exclure l'apparition de fissures sur les habitations et de décompressions dans les terrains, lors de la venue à jour d'un fontis. Cette deuxième bande inclut une partie des habitations de la rue Maurice prolongée, de l'allée de la Dhuis (sur la commune du Raincy), de l'aqueduc de dérivation des sources de la Dhuis, de la rue des Maisonnnettes (contre la propriété Marto), de la rue Contant et du chemin des Bourdons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Maire de Gagny
Hôtel de Ville de Gagny
1, place Foch
B.P. 81
93221 GAGNY Cedex

Pour l'inspecteur général des carrières
et des mines
ac. l'inspecteur général

MICHEL KOESCH